



Le 14 août 2009

Chers membres,

C'est en qualité de présidents de l'Institut canadien des actuaires (ICA), de la Casualty Actuarial Society (CAS) et de la Society of Actuaries (SOA) que nous vous adressons la présente afin de vous transmettre des nouvelles officielles et de vous demander vos commentaires au sujet d'une proposition d'élaboration de futures méthodes d'éducation (FME) qui auraient pour effet d'instituer un processus d'agrément pour des programmes actuariels universitaires admissibles aux États-Unis et au Canada. Ce processus comprendrait en outre un programme d'exemption de certains examens préliminaires à choix multiples de la CAS/SOA. Un cours à la fois serait fait pour chaque examen à choix multiples en fonction des notes obtenues pour les cours d'actuariat suivis dans les universités agréées. Cette proposition, qui constitue une variante de celle qui a d'abord été élaborée par l'ICA, est issue d'une volonté d'offrir une démarche de rechange qui soit complémentaire au processus de formation et d'examen actuel et de faire progresser notre profession en mettant de l'avant des idées novatrices et stimulantes.

Le processus des FME vise seulement les universités américaines et canadiennes qui sont en mesure de satisfaire aux critères d'agrément rigoureux qui seraient établis par une Commission de l'agrément conjointe ICA/CAS/SOA et ne s'appliquerait qu'à celles-ci. Un étudiant inscrit à une université agréée serait admissible à une exemption des examens actuariels préliminaires à choix multiples (mis à part l'examen P1 (Probabilités)) à condition d'obtenir la note donnant droit à une exemption. La note fixée serait supérieure à la note de passage de l'examen correspondant. La voie traditionnelle des examens d'actuariat demeurerait ouverte aux étudiants qui en feraient le choix ou qui fréquenteraient une université non agréée.

Une nouvelle avenue pour la formation actuarielle

Les conseils d'administration de l'ICA, de la CAS et de la SOA ont tous trois convenu de l'avantage d'allier leurs forces pour l'élaboration et l'éventuelle mise en place d'un système visant à offrir aux candidats les moyens d'obtenir des crédits en contrepartie de résultats supérieurs obtenus dans les cours universitaires associés aux examens préliminaires. Plusieurs universités des États-Unis et du Canada offrent des cours approfondis portant sur la matière abordée dans les examens actuariels préliminaires. Nous sommes d'avis que le milieu universitaire offre une démarche motivante et globale interactive, qui intègre les résultats de recherche universitaires courants.

La formation universitaire constitue un élément important et positif du cheminement de formation en vue de la préparation et l'accès au statut de membre de la profession actuarielle dans la plupart des pays du monde, y compris le Royaume-Uni et l'Australie. De plus, nous avons des ententes de dispense d'examen et de reconnaissance mutuelle

Document 209081

avec ces deux pays. Ces ententes accordent déjà certains crédits limités d'examen pour la formation universitaire. Cette nouvelle proposition aurait pour effet d'élargir ces mesures en prévoyant la supervision directe d'un tel processus par l'ICA, la CAS et la SOA. Vos conseils d'administration ont examiné cette idée en profondeur et en ont discuté, et considèrent qu'il s'agit d'une nouvelle direction éventuelle pour le développement de la profession actuarielle.

Commentaires des membres

L'ICA, la CAS et la SOA envisagent de conclure une entente conjointe en vue de mettre en place le programme de FME, qui pourrait être mis en œuvre dès le mois de septembre 2011. Toutefois, avant de s'engager fermement à l'égard de cette nouvelle démarche, le conseil d'administration de chaque organisme souhaite connaître l'opinion de ses membres.

Le processus des FME

Dans le cadre de la proposition relative aux FME, l'exemption des examens résulterait d'un processus d'agrément strict constitué de plusieurs étapes. La Commission de l'agrément conjointe serait chargée de l'établissement et du maintien de normes d'agrément élevées, ainsi que des programmes d'évaluation en vue de la qualification continue.

1. L'université elle-même doit être agréée selon des normes précises telles que les suivantes : la présence, au sein du personnel, d'un Fellow chargé de la direction du programme et d'autres professionnels en actuariat dispensant des cours couvrant l'ensemble des examens préliminaires à choix multiples et répondant à des normes élevées au chapitre de l'enseignement de la matière. La Commission de l'agrément conjointe vérifierait la conformité à l'égard des critères établis en exigeant certains documents et en effectuant des visites sur place.
2. Les universités agréées seraient tenues de démontrer que les objectifs d'apprentissage établis pour chaque cours correspondent directement aux objectifs d'apprentissage évalués dans l'examen préliminaire approprié. Tout en visant cet objectif, la Commission de l'agrément conjointe accorderait aux universités une certaine souplesse qui permettrait aux professeurs d'aborder dans leurs cours des questions d'actualité pertinentes.
3. L'examen P1 (Probabilités) sera exclu des exemptions parce que l'enseignement des cours correspondants n'est généralement pas dispensé par des actuaires ou sous l'autorité d'actuaires membres du personnel universitaire. Comme il est mentionné au point 4, cet examen constitue un mécanisme de sélection pour les candidats et pour les employeurs. Il s'agit également d'un sujet qui se prête bien aux examens à choix multiples.
4. Le candidat devrait réussir l'examen P1 avant d'obtenir son diplôme et avant de demander une exemption à l'égard des autres examens préliminaires à choix multiples.

5. Les examens finaux représenteront une proportion importante des notes de cours et leur durée, les documents approuvés et leur niveau de difficulté seront semblables à ceux des examens de la SOA et de la CAS correspondants.
6. Les notes que doivent obtenir les étudiants pour être admissibles à une exemption d'examen actuariel pour chaque cours universitaire seraient établies par la Commission de l'agrément conjointe. Afin de garantir l'uniformité des normes, les notes-seuils donnant droit à une exemption pourraient différer légèrement d'une université à l'autre.
7. Afin de garantir l'atteinte des objectifs et le respect des normes d'agrément, chaque université et chaque cours approuvé seraient soumis à une vérification annuelle. D'autres paramètres (p. ex., la performance des étudiants à ces examens) seront également évalués afin d'assurer la corrélation désirée entre la performance à l'université et la capacité de réussir les examens.

Pourquoi ce changement?

Le principal objectif visé par ce programme d'agrément consiste à offrir une solution de rechange de qualité supérieure aux examens actuariels préliminaires. Nous prévoyons obtenir les avantages suivants :

- La profession actuarielle deviendra une possibilité de carrière plus attrayante pour les étudiants qui entrent à l'université.
- La qualité et la portée de la formation et des programmes actuariels s'amélioreront grâce à un ensemble de normes établies par la Commission de l'agrément conjointe pour les universités agréées.
- La profession y gagnera en s'adjoignant des candidats qui ont joui des avantages d'une formation universitaire dans un domaine actuariel.

Nous avons également élaboré un ensemble de questions courantes (Foire aux questions) qui, nous l'espérons, sauront répondre à quelques-unes des questions que pourrait susciter ce programme. Nous procéderons à la mise à jour de la Foire aux questions au besoin selon les commentaires des membres.

Faites-nous part de vos commentaires

Nous reconnaissons que l'adoption de cette proposition présente une démarche bien différente de la voie que la majorité d'entre nous ont suivi pour devenir actuaire. Nous croyons que cette démarche différente du parcours traditionnel des examens actuariels constitue une importante avancée qui, à long terme, contribuera à renforcer notre profession.

Veillez nous transmettre vos réflexions et opinions. Nous recueillerons vos commentaires jusqu'au 10 septembre 2009. Nous avons choisi cette date afin de pouvoir transmettre les commentaires des membres aux conseils d'administration de la CAS, de l'ICA et de la SOA avant la tenue de leur réunion d'automne respective, mais les commentaires reçus après cette date seront tout de même examinés. Veuillez nous transmettre vos commentaires en indiquant votre nom et votre affiliation à fem@actuarialdirectory.org. Un

résumé des commentaires des membres sera transmis aux dirigeants de chaque organisme, qui en feront l'examen et qui réfléchiront aux prochaines étapes.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention et de nous transmettre vos commentaires.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président, Institut canadien des actuaires



Robert C.W. Howard

Le président, Casualty Actuarial Society



John J. Kollar

Le président, Society of Actuaries



Cecil D. Bykerk